



KPMG AUDIT IS
Tour Egho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
France



FORVIS MAZARS SA
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France

Nexity

Attestation des Commissaires aux comptes sur
les informations communiquées dans le cadre de
l'article L.225-115 5° du code de commerce
relatif au montant global des versements
effectués en application des 1 et 5 de l'article
238 bis du code général des impôts pour
l'exercice clos le 31 décembre 2024

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nexity
19, rue de Vienne
TSA 50029
75801 Paris Cedex 08

Nexity - Société anonyme

Siège social : 19, rue de Vienne - TSA 50029 - 75801 Paris Cedex 08

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Nexity,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Présidente Directrice Générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nexity

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 632.582 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L.225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris La Défense, le 30 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit IS



Stéphanie Millet

Associée

FORVIS MAZARS SA



Claire Gueydan-O'Quin

Associée



Attestation des dépenses de mécénat

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées aux alinéas 1° et 5° de l'article 238 bis du Code général des impôts versées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élève à six cent trente-deux mille cinq cent quatre-vingt-deux euros (632.582€).

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 18 avril 2025

DocuSigned by:



B7CFE6CC2ECB426...

Véronique BÉDAGUE
Présidente Directrice Générale